



COMMUNE DE PUYMERAS

COMPTE RENDU DE LA SEANCE du jeudi 9 septembre 2021 à 18 heures 00

L'an deux mille vingt et un et le neuf septembre à dix-huit heures, le Conseil Municipal, régulièrement convoqué, s'est réuni au nombre prescrit par la loi, dans le lieu habituel de ses séances, sous la présidence de Monsieur Roger TRAPPO, Maire de la commune.

Présents : mesdames Roselyne ARLAUD, Laure-Line DIEUDONNE, Danielle GATIGNOL, Anne de VILHET, Manon YTIER ; messieurs André BARNOUIN, Michel FARE, Olivier GIRARD, Cédric IMBERT, Marc MOINIER, David SAMBUCHI, Pierre TARTANSON, Roger TRAPPO, Julien VERA.

Absent excusé : Jean-Christophe DIANOUX

Secrétaire de séance : Roselyne ARLAUD

Lecture du compte-rendu de la séance du 20 juillet 2021

ORDRE DU JOUR

➤ **Modification tableau des effectifs**

Modification du temps de travail d'un adjoint technique et suppression d'un poste d'adjoint technique contractuel à temps non complet. Unanimité

➤ **Délibération contrat groupe assurances statutaires**

Monsieur le maire expose :

- Que dans le cadre de la mise en place du contrat d'assurance groupe à adhésion facultative garantissant les risques statutaires des collectivités et établissements publics du Vaucluse, le Centre de Gestion de la fonction publique territoriale de Vaucluse a lancé une consultation sous la forme d'une procédure concurrentielle avec négociation,
- Que la commune, par délibération 2021_D22 du 3 mars 2021, a donné mandat au Centre de Gestion de la Fonction Publique Territoriale de Vaucluse pour la négociation d'un contrat d'assurance statutaire garantissant les frais laissés à sa charge ;
- Que, par circulaire du 11 août 2021, le Centre de Gestion a informé la commune de l'attribution du marché au groupement SOFAXIS/CNP ASSURANCES et des conditions du contrat.

Monsieur le maire indique aux conseillers que la formule 4 semble la plus adaptée au tableau des effectifs actuels (sans maternité et adoption et avec une franchise de 10 jours) voire, la 4 bis avec une franchise de 30 jours.

Le Conseil municipal, après en avoir délibéré à l'unanimité :

- **APPROUVE** l'adhésion au contrat groupe de couverture des risques statutaires mis en place par le Centre de gestion de Vaucluse et attribué au groupement SOFAXIS / CNP ASSURANCES, selon les caractéristiques suivantes :

Durée du contrat : 4 ans (date d'effet 01/01/2022)

Régime du contrat : capitalisation

- Garantie des taux : - CNRACL Petit Marché (collectivités de moins de 30 agents) : 3 ans
- IRCANTEC : 2 ans

Préavis : contrat non résiliable durant les 2 premières années puis résiliable annuellement à l'échéance moyennant un préavis de 8 mois pour l'assureur et l'assuré.

- **Agents CNRACL** : formule 4

- Risques garantis et conditions :

- Accident du travail / maladie professionnelle

Frais de soins (y compris reprise du passé) + Remboursement de la rémunération sans franchise

- Décès
- Longue maladie / longue durée

Remboursement de la rémunération sans franchise

- Maladie ordinaire

Remboursement de la rémunération avec franchise 10 jours

- Taux : 5,83 %

A noter : les taux indiqués ci-dessus ne seront valables que si les modalités de calcul du capital décès au 1^{er} janvier 2022 restent identiques à celles de 2021. Dans le cas où celles-ci seraient définies en référence à une réglementation antérieure (2020 ou antérieures à 2016), les taux seraient diminués de 0,08 %.

- **Agents IRCANTEC**

- Risques garantis : accident du travail, maladie professionnelle, maternité, adoption, grave maladie, maladie ordinaire
- Conditions : sans franchise, sauf franchise de 10 jours pour la maladie ordinaire
- Taux : 1,10% de la masse salariale assurée

- **Débat du conseil municipal sur les orientations générales du Projet d'Aménagement et de Développement Durables du Plan Local d'Urbanisme (PADD)**

Monsieur le Maire expose que par délibération 2021_D25 en date du 3 mars 2021 la commune a prescrit l'élaboration de son Plan Local d'Urbanisme. Dans le cadre des études doit être élaboré le Projet d'Aménagement et de Développement Durables (P.A.D.D.) qui, conformément à l'article L151-5 du code de l'urbanisme :

- Définit les orientations générales des politiques d'aménagement, d'équipement, d'urbanisme, de paysage, de protection des espaces naturels, agricoles et forestiers, et de préservation ou de remise en bon état des continuités écologiques,
- Définit les orientations générales concernant l'habitat, les transports et les déplacements, les réseaux d'énergie, le développement des communications numériques, l'équipement commercial, le développement économique et les loisirs, retenues pour l'ensemble de la commune.
- Fixe des objectifs chiffrés de modération de la consommation de l'espace et de lutte contre l'étalement urbain.

L'article L153-12 du Code de l'Urbanisme prévoit « *qu'un débat ait lieu au sein du conseil municipal sur les orientations générales du projet d'aménagement et de développement mentionné à l'article L. 151-5, au plus tard deux mois avant l'examen du projet de plan local d'urbanisme.* »

En conséquence, il est proposé au Conseil Municipal de débattre sur les axes forts que la collectivité entend suivre dans l'aménagement, la protection, et la mise en valeur du territoire communal. Il est important de rappeler qu'aucun vote n'a lieu à l'issue de ce débat, celui-ci sera organisé lors de l'arrêt du projet.

Monsieur le Maire expose les orientations générales du P.A.D.D. :

❖ Orientations générales des politiques d'urbanisme d'aménagement et d'équipement

Le projet développera une urbanisation qui s'inscrira dans le fonctionnement du territoire et respectera les fondements de l'organisation historique de Puyméras, ses composantes bâties, agricoles et naturelles, ses spécificités et ses sensibilités. Il garantira la cohérence entre le projet urbain et la capacité des réseaux et équipements publics. Il tiendra compte aussi des risques naturels qui pèsent sur une partie du territoire communal, dans un souci de développement durable et de protection des personnes et des biens.

❖ Orientations générales des politiques relatives à la démographie et à l'habitat

Dans un contexte récent de baisse du nombre d'habitants et d'un vieillissement sensible de la population, le PLU créera les conditions nécessaires à un renouveau démographique, en portant la priorité sur l'accueil de ménages avec enfants.

La diversification de l'offre en logements convergera avec les objectifs de croissance démographique et d'équilibre de la pyramide des âges. Il s'agira de faciliter l'accès au logement du plus grand nombre et de produire un espace bâti à la fois agréable à vivre, globalement moins consommateur d'espace que l'habitat purement pavillonnaire, diversifié, selon des typologies et des densités adaptées par quartier. Dans une perspective intercommunale, il s'agira également de participer à une juste part, à l'effort de construction pour faire face à une véritable carence en logements accessibles aux jeunes ménages comme aux anciens.

❖ Les politiques de développement économique et commercial

Le projet définira les conditions d'un développement économique qui s'appuiera d'abord sur les atouts propres à la commune, condition d'une croissance durable et maîtrisée :

- Poursuivre la politique de valorisation de l'économie viticole,
- Favoriser la mixité des fonctions dans le village, la pérennité des petits commerces et développer le logement dans l'aire de chalandise du centre,
- Permettre le développement des entreprises installées dans la commune, notamment celles de la zone d'activités, pour favoriser l'emploi local, la mixité des fonctions et lutter contre l'effet « village dortoir ».

❖ Orientations générales des politiques de transports et de déplacements

L'objectif sera d'assurer la cohérence entre le développement urbain et la structure viaire de la commune, les modes de déplacements des habitants :

- En limitant la longueur des trajets motorisés entre la commune et les pôles d'emplois et de services (Vaison la Romaine tout particulièrement),
- En organisant les flux de déplacements qui seront issus de l'urbanisation nouvelle, pour limiter au mieux leurs incidences sur les circulations dans le village,
- En définissant, selon les quartiers, des ambitions de production de logements cohérentes avec les capacités locales du réseau de voirie et en prévoyant, le cas échéant, les conditions d'augmentation de ces capacités,

- En favorisant les déplacements intra communaux sur des modes doux (marche à pied, bicyclette) au travers de l'aménagement de liaisons inter quartiers et du maintien de la proximité entre zones d'habitat, services publics (école notamment) et commerces.

❖ **Les politiques de développement des loisirs**

Le projet encouragera une urbanisation qui demeure ouverte sur les espaces naturels de la commune, sur le territoire rural et son large éventail de loisirs de plein air. Il permettra le renforcement, le développement du pôle d'équipements sportifs et de loisirs de la commune (stade et terrains de tennis).

❖ **Les politiques de protection des paysages**

Pour préserver l'identité de Puyméras, son cadre de vie, le P.L.U. développera :

- Des mesures de protection et de mise en valeur du village historique, mais aussi des paysages agricoles et naturels qui en constituent l'écrin,
- Des moyens d'intégration de l'urbanisation nouvelle aux abords du village et dans ses dents creuses, dans le respect, tout particulièrement, des principaux cônes de vues qui s'ouvrent sur le bâti historique et pour le centre historique, lorsque les contraintes techniques (desserte par les réseaux, accès par la voirie, stationnement automobile) le permettent,
- Des mesures de préservation de la trame végétale qui assure l'intégration dans le grand paysage de l'urbanisation qui a essaimé au-delà du village,
- Des moyens d'intégration de l'urbanisation à vocation économique.

Il limitera l'étalement de l'habitat pavillonnaire, assez banal et cloisonné qui s'est localement substitué au paysage rural bucolique et ouvert.

❖ **Les politiques de protection des espaces agricoles, naturels et forestiers et de préservation des continuités écologiques**

Dans un souci d'équilibres, outre des objectifs de développement urbain, le P.L.U. définira des mesures :

- De préservation des espaces agricoles et naturels, lorsqu'ils ne constitueront pas des secteurs stratégiques nécessaires à la concrétisation des grands enjeux de satisfaction des besoins en logements ou de développement économique,
- De préservation et de renforcement du réseau écologique et notamment des réservoirs de biodiversité et des grandes continuités écologiques mis en évidence dans le volet environnemental du P.L.U. (trames vertes et bleues).

❖ **Les objectifs de modération de la consommation de l'espace et de lutte contre l'étalement urbain**

Le P.L.U. satisfera les besoins en logements, en équipements et en développement économique en rentabilisant l'espace agricole et naturel consommé, au travers de la densification raisonnée de l'urbanisation dans les principales opérations de logements projetées, du comblement des dents creuses de l'espace bâti existant, dans le respect des orientations du SCoT avec :

- Un village et ses abords entièrement desservis par les équipements, dans le prolongement ou au sein duquel la densité est possible techniquement et cohérente avec le contexte urbain,
- Et des zones d'habitat pavillonnaire plus isolées où la densification ne pourra être que mesurée compte-tenu de la capacité limitée des réseaux et de la nécessité de préserver ou de renforcer la trame végétale qui accompagne les ensembles bâtis.

Avant de débiter les débats, monsieur le maire souhaite rappeler aux élus que LE CONSEIL MUNICIPAL DOIT SATISFAIRE A L'INTERET GENERAL ET NON AUX INTERETS PARTICULIERS.

LE CONSEIL MUNICIPAL

Ecoute l'exposé de Monsieur le Maire et, après suggestion de monsieur le maire, accepte de débattre sur 3 thèmes principaux pour commencer le débat sur les orientations générales du P.A.D.D. :

➤ La compatibilité SCoT – PLU

Sont rappelées les orientations du SCoT récemment approuvé par la communauté de communes, avec lequel le PLU devra être compatible.

- ✓ Ce qu'il implique : regrouper l'urbanisation en continuité de l'existant, améliorer la qualité des zones artisanales, maîtriser l'évolution des silhouettes villageoises
- ✓ La protection des espaces naturels : trame verte et bleue
- ✓ Le principe d'extension des zones constructibles limité
- ✓ En suivant les remarques formulées par le public lors de la réunion publique tout en prenant en considération les réglementations en vigueur

Monsieur FARE Michel et madame Anne de VILHET maintiennent qu'ils restent sur les avis précédents, à savoir la compatibilité avec les objectifs du SCOT préalablement cités. Ils sont approuvés par les membres du conseil présents, notamment dans les problématiques relatives à la préservation des paysages, de la ruralité de Puyméras.

➤ Le développement économique

Monsieur le maire précise que les entreprises de la zone artisanale sont créatrices d'emplois et qu'il est souhaitable de permettre leur développement.

Madame de VILHET demande si l'entreprise BERNARD et BREMOND fait partie de la zone : elle était intégrée dans l'ancien PLU et le sera à nouveau dans celui en cours d'élaboration.

Les entreprises de la zone artisanale souhaitent pouvoir se développer. Compte-tenu des possibilités d'extension limitées de la zone d'activités, il sera nécessaire de prévoir la possibilité d'une densification du bâti destiné à l'activité au sein de la zone.

Il est aussi évoqué un projet de création d'un caveau de dégustation-vente à la cave coopérative. Cette opportunité entre en résonance avec l'ambition, partagée par le Conseil Municipal, d'appuyer le développement économique en lien direct avec le territoire, son terroir, pour développer l'emploi dans l'ensemble des filières agricoles locales, de la production à la vente.

➤ L'évolution démographique

Constat : Population vieillissante - Augmentation des résidences secondaires

Objectifs :

- ⇒ Maîtriser davantage la démographie et l'équilibre de la répartition par classe d'âges.
- ⇒ Préserver l'espace agricole par la mise à disposition de parcelles plus petites et donc plus accessibles aux foyers modestes

Monsieur le maire indique qu'il n'est pas spécialement favorable aux objectifs de 20 logements/hectare mais il précise que c'est la règle du SCoT et qu'il faudra la respecter sous le régime de la compatibilité. Les élus souhaitent que cette densité moyenne soit respectée (18 – 20 logements par hectare) mais indiquent qu'il faudra la moduler selon les projets : on pourra imaginer des densités fortes à proximité immédiate du village et plus faibles en périphérie, pour une meilleure intégration dans le tissu urbain existant.

4 couples du village, des familles implantées depuis longtemps, ont été obligés de déménager sur d'autres communes faute de terrain disponible. Puyméras est en train de devenir un village de personnes âgées. L'école est en déclin. Dans ce contexte, il est nécessaire de produire des logements, tout particulièrement accessibles aux jeunes ménages et de ne pas favoriser les résidences secondaires.

Madame de VILHET précise de nombreuses résidences secondaires.

Monsieur Marc MOINIER rappelle que le village perd des habitants

Monsieur le maire dit que l'objectif est de maîtriser la répartition de la population si on ne veut pas que le village meure.

Monsieur MOINIER dit qu'en plus, il y a de la demande.

Monsieur TRAPPO rappelle que l'été le village vit, les résidences secondaires sont remplies, il y a de nombreux touristes via les gîtes et chambres d'hôtes mais l'hiver, beaucoup de maisons sont fermées.

Monsieur MOINIER précise qu'il y a déjà 4 ou 5 ans que le conseil débat sur le PLU donc les problèmes sont connus et les solutions déjà envisagées.

Monsieur Julien VERA rajoute qu'environ 50 habitants ont été perdus et que le déclin continue.

Le conseil municipal demande à avoir le nombre de résidences secondaires et de gîtes sur la commune pour la prochaine réunion.

QUESTIONS DIVERSES

➤ **Urbanisme**

LISTE DOSSIERS URBANISME EN COURS :

1/ PC 08409421N0006 DA SILVA MATHIAS Damien : construction neuve

LISTE DES NOUVEAUX DOSSIER URBANISME :

1/ PC 08409721N0007 LEVEQUE Lionel : extension habitation

2/ CU 08409421N0007 Maître DELAVAL – PISSONNIER Amandine : parcelle ROUHIER Nicolas

➤ **Questions diverses :**

- ❖ Don de 200 € de M. et Mme MARTIN pour l'école en remerciement de l'accueil reçu par la commune.
- ❖ Mail de monsieur MORGENSTERN concernant le stationnement avenue de Verdun devant sa porte : monsieur MOINIER précise qu'il n'est pas le seul dans ce cas et qu'une réunion avec la commission village va avoir lieu afin d'envisager de faire des marques au sol devant les portes. Il semble difficile de faire installer des bites devant chaque porte, et cela reviendrait trop cher.
- ❖ Reprise des répétitions de la chorale au centre social et culturel le mardi de 18h à 20 h.
- ❖ Reprise des cours de gymnastique au centre social et culturel avec changement de jour le jeudi de 17h à 18h à partir du jeudi 16 septembre.
- ❖ Journée mondiale de nettoyage de la planète, le WORLD CLEAN UP DAY le 18 septembre 2021 : possibilité d'organiser une journée de nettoyage du mercredi 15 au dimanche 19 septembre
- ❖ Journée du centenaire de monsieur Francis BOUQUET le dimanche 24 octobre. Un apéritif sera offert par la mairie pour sa famille et la population du village. Monsieur BOUQUET voudrait également inviter le maire de Vaison et monsieur Claude HAUT. A cette occasion lui seront remises la médaille de la commune.
- ❖ Rappel : Puyméras Saveurs les 11 et 12 septembre 2021. Apéritif offert par l'association Puyméras Saveurs et les participants.
- ❖ Il y a eu de très bons retours pour les journées du livre qui se sont déroulées sur la commune.

- ❖ Danièle GATIGNOL : la commission cimetièrre se réunira après les vendanges. Il n'y a à nouveau plus de place. Deux solutions : faire une reprise des concessions abandonnées (environ 6 pour un coût > 6 000 €) ou prévoir un agrandissement, ce qui est nettement plus couteux.
- ❖ Pierre TARTANSON : il y a une fuite d'eau dans la salle sous le stade. Il faut aller faire des photos, faire une déclaration à l'assurance et contacter la COPAVO afin de faire venir la nacelle pour aller nettoyer les gouttières.
- ❖ Marc MOINIER : le goudronnage de l'avenue de Verdun est programmé vendredi 10 septembre. Il restera à installer les brise-vue (dont une partie est à la charge des conjoints BRUN, les rampes d'accès au stade et de planter les arbres, offerts par monsieur Roland BACHMANN. Les gros engins ont bientôt terminé, la route sera à nouveau accessible. Le traçage se fera après les vendanges et l'inauguration à la suite. Les toilettes sont fonctionnelles. Il reste l'installation de la gouttière à l'arrière et d'un ressort à la porte reste fermée.

La rentrée scolaire s'est bien passée. Madame Hatice ULU n'a pas voulu renouveler son contrat suite à la baisse de ses heures (moins d'enfants à l'école donc plus besoin d'aide pour la cantinière), monsieur Thomas PISSOT, nouvel habitant ayant créé l'entreprise de nettoyage The Gentleman Cleaner, a été choisi pour faire le ménage des bâtiments scolaires, de la mairie et de la salle de la grande fontaine. L'entreprise VIANET garde le ménage du centre social et culturel.

Séance levée à 18h51

L'ensemble du conseil municipal a apprécié la présence d'un certain nombre d'habitants qui semble être très attaché au suivi de la bonne marche de la gestion communale par l'équipe municipale actuelle.